

DEYGAS PERRACHON BES & ASSOCIES

AVOCATS

Serge DEYGAS
Bruno PERRACHON
Nicolas BES
Stéphane COTTIN
Jean-Bernard PROUVEZ
Avocats associés

Marianne SAUVAIGO
Safiha MESSAOUD
Nathalie LOUVIER
Virginie MOREL
Eloïse CADOUX
Cécile FLANDROIS
Avocats

Hervé CROZE
Agrégé des Facultés de Droit
Consultant

TOQUE N° 757

Société Civile
Professionnelle d'Avocats

R.C.S. Lyon D 333 121 002
T.V.A : FR 51333121002

3, rue Président Carnot
69292 Lyon Cedex 02

Téléphone : 04 78 38 77 77
Télécopie : 04 78 38 77 70

Phone : +33 4 78 38 77 77
Fax : +33 4 78 38 77 70

carnot.avocats@wanadoo.fr

Parking - Métro : Cordeliers

*Membre d'une association de
gestion agréée, le règlement des
honoraires par chèque est souhaité*

*Partenaire pour le droit des sociétés,
le droit fiscal et le droit social :*
REQUET CHABANEL
12, rue de la République
69289 Lyon Cedex 02

COURRIER REÇU

le 10 JAN. 2008

Mairie de NERVIEUX

MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
42510 NERVIEUX

LYON, LE 9 JANVIER 2008

RÉFÉRENCE À RAPPELER :
SD/FB - 2004273
NERVIEUX/PIGNARD

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint copie du mémoire de désistement déposé par la Société SEMI PRODUCTION devant la Chambre des Expropriations près la Cour d'Appel de LYON.

Il convient désormais d'attendre la notification de l'Ordonnance donnant acte de ce désistement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SERGE DEYGAS

CJA PUBLIC
CHAVENT - MOUSEGHIAN
Avocats au Barreau de SAINT-ETIENNE
1 rue de la Paix
42000 SAINT-ETIENNE
☎ 04.77.33.22.87
☎ 04.77.21.69.50
Case 23

COURRIER
le 10 JAN 2008
Cour d'Appel de LYON
Chambre des Expropriations
N° RG 07/05795
Mairie de NERVIEUX

CONCLUSIONS DE DESISTEMENT

POUR :

La société SEMI PRODUCTION, SAS au capital de 460 000 €, inscrite au RCS de MONTBRISON sous le n° B 412 788 499, dont le siège social est situé « Les Sapins » à 42510 NERVIEUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard PIGNARD (pièce n° 1)

Ayant pour avocat la Sté CJA PUBLIC CHAVENT - MOUSEGHIAN, Avocats au Barreau de SAINT-ETIENNE, y demeurant 1 rue de la Paix 42000 SAINT ETIENNE

CONTRE :

1° La Commune de NERVIEUX, représentée par son maire en exercice.

Ayant pour avocat Me Serge DEYGAS de la SCP DEYGAS-PERRACHON-BES-COTTIN, du barreau de LYON, y demeurant 3 rue du Président Carnot à 69292 LYON Cedex 02

2° FRANCE DOMAINES

PLAISE A LA COUR

Par déclaration enregistrée le 3 septembre 2007, la société SEMI PRODUCTION a entendu interjeter appel à l'encontre du jugement n° 07/00004 du 27 juillet 2007 du Juge de l'Expropriation de la Loire ayant fixé ses indemnités d'expropriation dues par la Commune de NERVIEUX à la somme de 4832,40 €.

La société SEMI PRODUCTION entend se désister purement et simplement de son appel et requiert, par conséquent, à la Cour qu'il lui en soit donné acte.

Il sera précisé qu'aucune des parties intimées n'a conclu à ce jour.

PAR CES MOTIFS

Donner acte à la société SEMI PRODUCTION qu'elle entend se désister de son appel formé contre le jugement n° 07/00004 du 27 juillet 2007,

Statuer ce que de droit sur les dépens.

SOUS TOUTES RESERVES


POUR CONCLUSIONS